ASFO Adour
Conditions Générales de Vente
applicables au 17 juillet 2026

Article 1 – Présentation

L'ASFO Adour est un organisme de formation et de conseil implanté dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques :
Mont de Marsan (Siège social): 1 052 rue de la Ferme de Carboué, 40 000 Mont de Marsan asfo.mdm@asfo-adour.org
Saint Paul lès Dax : 352 rue Denis Papin, Village d'entreprises n°9, 40 990 St Paul lès Dax asfo.dax@asfo-adour.org
Ustaritz : 116 impasse de Guadelupéa, 64 480 Ustaritz asfo.bayonne@asfo-adour.org

L'ASFO Adour conçoit et met en œuvre des prestations de conseil et de formation, inter ou intra ou individuelles, dans les locaux de l'ASFO Adour ou du client (ou mis à disposition par l'une des parties).
Les formations inter sont des formations standardisées mises en œuvre par l'ASFO Adour à destination de divers Clients.
Les formations intra sont des formations standardisées ou sur mesure mises en œuvre pour un seul Client.
Les formations individuelles sont des formations mises en œuvre pour un seul Client, spécifique à un seul stagiaire.
ASFO Adour dispense des actions de formation en présentiel, à distance (FOAD), en format hybride. ASFO Adour réalise également des bilans de compétences et peut-être amenée à réaliser des prestations d'accompagnement et d'évaluation des compétences.
L'ensemble des prestations sont réalisées conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux organismes de formation et dans le respect des exigences de la certification Qualiopi.

Article 2 – Objet

Toute commande de prestation auprès de l'ASFO Adour implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) par le Client, qui ne peut se prévaloir d'une quelconque réserve ou autres conditions (notamment ses éventuelles conditions générales d'achat).

L'ASFO Adour se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis. Le fait, pour l'ASFO Adour, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites clauses.

Les présentes CGV sont consultables sur simple demande et sur le site internet d'ASFO Adour.

Article 3 – Documents contractuels

La proposition commerciale et/ou la convention de prestation transmise par l'ASFO Adour au Client est valable deux mois à compter de son émission, sauf stipulations contraires dans le cadre dudit document. La validation de la proposition commerciale et/ou de la convention de prestation (retournée dûment complétée, signée et portant le cachet de l'entreprise pour les professionnels) par le Client implique l'acceptation sans réserve de celle-ci et la connaissance et l'acceptation des présentes.

Les devis, conventions de formation, contrats de formation, bons de commande et avenants peuvent être établis et signés sous format électronique. Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, ils ont la même valeur probante qu'un document signé manuscritement.

Article 4 – Modification, report ou annulation

Par l'ASFO Adour : L'ASFO Adour se réserve la possibilité, notamment pour des raisons pédagogiques ou en cas d'insuffisance de participants, d'annuler ou reporter la prestation jusqu'à 3 jours avant la date prévue de déroulement de celle-ci (hors cas de force majeure imposant une annulation sans délai préalable). En cas de modification unilatérale par l'ASFO Adour de la prestation, le Client pourra annuler celle-ci jusqu'à 3 jours avant la date prévue de son commencement ; il sera alors procédé à une résorption anticipée du document contractuel afférent.

Pour les formations inter-entreprises, les inscriptions sont effectuées au fur et à mesure de la réception de la proposition commerciale et/ou de la convention de formation, dans la limite des places disponibles.

Par le Client :

Cas général, toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour les formations en inter : en cas d'annulation par l'entreprise moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation, ASFO Adour facture un dédit de 50% à titre d'indemnisation.

Pour les formations en intra : en cas d'annulation par l'entreprise moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation, ASFO Adour facture un dédit de 80% à titre d'indemnisation.

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entrainera la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation. L'absence totale ou partielle d'un participant ne peut donner lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Pour les formations à distance, le Client s'assure que le participant dispose du matériel et de la connexion Internet nécessaires. Une difficulté technique imputable au Client ne constitue pas un motif d'annulation ou de remboursement

Par le particulier

Dans le cas d'un contrat de formation professionnelle conclu avec un particulier à ses propres frais, ce dernier bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat.

A l'issue de ce délai, un acompte ne pouvant pas excéder 30 % du prix de la formation peut lui être demandé dans le cadre dudit contrat.

** En cas de certificat médical indiquant l'incapacité à suivre la formation ou de force majeure dûment reconnue, la convention ou le contrat de formation est résilié : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue contractuellement.*

CPF - Compte personnel de formation

Formation dans le cadre d'une inscription via Mon compte formation et de l'utilisation des droits CPF : les Conditions Générales d'Utilisation de la Caisse des Dépôts s'appliquent et prévalent sur nos conditions générales de vente.

Article 5 – Conditions financières

Tarif : Pour les formations inter-entreprises ou individuelles, le tarif est fixé par stagiaire, hors taxes (à majorer de la TVA en vigueur à facturation). Pour les formations intra ou prestation de conseil/accompagnement, le tarif de la formation ou de la prestation de conseil est fixé par le document contractuel afférent.

Sauf mention contraire, ni les repas, ni l'hébergement des stagiaires ne sont compris dans le prix de la prestation. Une liste de restaurants et/ou hôtels est mise à disposition par l'ASFO Adour sur simple demande du Client.

Règlement par un tiers (OPCO ou autre financeur) : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un tiers, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge auprès dudit tiers et de s'assurer du traitement de celle-ci
- Transmettre à l'ASFO Adour l'éventuel accord de prise en charge en complément de la proposition commerciale ou de la convention de prestation validée et, dans tous les cas, avant le début de la prestation,
- S'assurer du bon paiement du tiers ainsi désigné.

A défaut de prise en charge totale ou partielle par le tiers de la prestation, celle-ci sera facturée en totalité, ou pour le reliquat restant dû, au Client.
A défaut de réception par l'ASFO Adour de l'accord de prise en charge du tiers avant le début de la prestation, celle-ci sera facturée en totalité au Client.
A défaut de paiement par le tiers, malgré son accord de prise en charge et ce pour quelque motif que ce soit, la totalité de la prestation sera facturée au Client, qui en sera alors redevable.

Facturation : Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, sauf disposition particulière figurant sur le devis ou la convention.
Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.
Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) est due pour frais de recouvrement. Lorsque les frais réellement engagés sont supérieurs, ASFO Adour pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.
En cas de défaut de paiement, ASFO Adour pourra suspendre toute prestation en cours ou à venir jusqu'au règlement intégral des sommes dues.
Le défaut de paiement d'une seule facture rend immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues.
Le refus, le retard ou le paiement partiel d'un OPCO ou d'un autre financeur ne libère pas le Client de son obligation de paiement envers ASFO Adour.

Article 6 – Propriété intellectuelle

L'ASFO Adour est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des prestations proposées à ses Clients : l'ensemble des contenus et supports pédagogiques est de la propriété exclusive de l'ASFO Adour et ne peut faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée par l'ASFO Adour. Les supports pédagogiques, documents, méthodes, outils, vidéos, présentations, exercices et ressources remis aux participants demeurent la propriété exclusive d'ASFO Adour.
Ils sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.
Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, numérisation, enregistrement audio ou vidéo, traduction ou mise à disposition sur un réseau interne ou Internet est interdite sans l'autorisation écrite préalable d'ASFO Adour.

Article 7 – Protection des données personnelles (RGPD)

ASFO Adour traite les données personnelles uniquement pour la gestion administrative, pédagogique, commerciale et réglementaire des formations.
Les traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'elle peut exercer auprès d'ASFO Adour en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@asfo-adour.org

Article 8 – Confidentialité

L'ASFO Adour et le Client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils peuvent avoir accès dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution de la relation contractuelle sauf obligation légale ou judiciaire.

Article 9 – Communication

Le Client autorise expressément l'ASFO Adour à mentionner son nom et son logo à titre de référence et à présenter, dans les limites de l'article 8 suscité, la prestation mise en œuvre par l'ASFO Adour à son bénéfice

Article 10 – Qualité - Traitement des réclamations

ASFO Adour est engagé dans une démarche qualité conforme aux exigences de la certification Qualiopi.
Les réclamations peuvent être adressées par simple mail sur l'adresse qualite@asfo-adour.org
Elles peuvent aussi être exprimées dans les outils de satisfaction stagiaires, clients, formateurs.
Elles seront ainsi traitées, capitalisées et feront, le cas échéant, l'objet d'éventuelles actions correctives.
Le recours au service consommateur : En cas de désaccord/litige concernant un service ou un produit lié à l'ASFO Adour, le client consommateur peut adresser une réclamation motivée à notre service qualité
Par courrier : ASFO Adour 1 052 rue de la ferme de Carboué - 40 000 MONT DE MARSAN
Par mail : qualite@asfo-adour.org
Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, si après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service qualité, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) (Tèl : 01.89.47.00.14, 14 rue St Jean 75 017 PARIS -https://www.cm2c.net

Article 11 – Droit applicable – Médiation – Litiges

Les présentes CGV et l'ensemble des rapports entre le Client et l'ASFO Adour sont régis par la loi française.
Tout litige fera, au préalable, l'objet d'une recherche de règlement amiable par le Client et l'ASFO Adour. A défaut de règlement amiable, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan sera seul compétent pour régler le litige